

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Préface	v
Notes explicatives.....	xi
Résumé	xiii
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants	1
A. Champ d'application du contrôle.....	1
B. Adhésion à la Convention de 1988.....	2
C. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	2
D. Législation et mesures de contrôle	4
E. Communication de données sur le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs.....	7
F. Besoins légitimes annuels concernant les importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine.....	8
G. Notifications préalables à l'exportation et utilisation du Système PEN Online	9
H. Autres activités et résultats dans le domaine du contrôle international des précurseurs.....	12
III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs.....	14
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	14
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne.....	30
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	32
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	40
E. Substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes ou de substances non placées sous contrôle international dont il est fait abus.....	42
IV. L'article 13 de la Convention de 1988 en tant qu'outil complémentaire pour lutter contre la fabrication illicite de drogues.....	43
Glossaire	47
<i>Annexes*</i>	
I. Parties et non-Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, par région, au 1 ^{er} novembre 2019	49
II. Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (formulaire D) pour la période 2014–2018.....	54
III. Saisies de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2014–2018.....	60

*Les annexes ne figurent pas dans la version imprimée du présent rapport mais sont disponibles sur le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (www.incb.org).

IV.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 pour la période 2014–2018.	87
V.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxy-3,4 phényl propanone-2 et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine.	94
VI.	Gouvernements ayant demandé l'envoi de notifications préalables à l'exportation en vertu du paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	101
VII.	Substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.	106
VIII.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	107
IX.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	111
X.	Dispositions conventionnelles relatives au contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.	113
XI.	Groupes régionaux	114

Figures

I.	Pourcentage d'États parties qui n'ont encore jamais communiqué d'évaluations des besoins légitimes annuels en ce qui concerne les précurseurs de stimulants de type amphétamine, conformément à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, par région, 2019.	8
II.	Pourcentage de pays ayant invoqué le paragraphe 10 a de l'article 12 de la Convention de 1988, par région, 2019	10
III.	Préparations contenant de la pseudoéphédrine devant être exportées vers l'Iraq signalées au moyen du Système PEN Online, 2015–2019.	15
IV.	Importations de pseudoéphédrine au Soudan et au Yémen signalées par les pays exportateurs au moyen du Système PEN Online, 2014–2019.	16
V.	Laboratoires de méthamphétamine démantelés au Nigéria, 2011–2019	17
VI.	Importations projetées d'éphédrines au Nigéria et évaluations des besoins légitimes annuels correspondants, 2015–2019.	17
VII.	Importations projetées d'éphédrines au Ghana et évaluations des besoins légitimes annuels correspondants, 2015–2019.	18
VIII.	Saisies mondiales de P-2-P signalées dans le formulaire D, 2009–2018	23
IX.	Incidents concernant l'APAAN, l'APAA, le MAPA et dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalés au moyen du Système PICS, 2012–2019	25
X.	Saisies d'APAA, de MAPA et de dérivés de l'acide méthylglycidique de P-2-P signalées par les pays d'Europe au moyen du Système PICS, en kg, 2019	25
XI.	Méthodes utilisées pour la fabrication illicite de méthamphétamine, déterminées par des analyses scientifiques réalisées sur des échantillons de méthamphétamine venant des États-Unis d'Amérique et du Mexique, 2015–2018	26
XII.	Saisies de produits de substitution de la 3,4-MDP-2-P signalées au moyen du Système PICS, 2013–2019.	28
XIII.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par les États membres de l'Union européenne dans le formulaire D, 2011–2018.	37

XIV.	Aperçu schématique de la fabrication illicite de comprimés, par drogue et par région	44
XV.	Saisies de machines à comprimés et à gélules en Australie, 2008–2018	45
XVI.	Saisies de machines à comprimés par le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, 2014–2019.....	45
Cartes		
1.	Formulaires D présentés pour 2018 (au 1 ^{er} novembre 2019).....	3
2.	Utilisation du Système PEN Online, en pourcentage des notifications préalables à l'exportation consultées, 2019	11
Encadrés		
1.	Facteurs de risque de détournement.....	16
2.	Exemples d'enquêtes en cours sur des tentatives de détournement d'anhydride acétique.....	33
3.	Enquêtes sur l'utilisation abusive présumée de plateformes de commerce en ligne par des trafiquants	36
4.	Preuve de l'intention de commettre une infraction ayant trait aux précurseurs	38
5.	Article 13 de la Convention de 1988	43
Tableau		
	Les 10 principaux importateurs et exportateurs d'éphédrines, par volume, 2016–2018.....	15